



Recommandation du Conseil relative
aux réglementations
administratives et techniques
qui entravent le
développement des échanges

**Instruments
juridiques de l'OCDE**

Ce document est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Il reproduit un instrument juridique de l'OCDE et peut contenir des informations complémentaires. Les opinions ou arguments exprimés dans ces informations complémentaires ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays Membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Pour accéder aux textes officiels à jour des instruments juridiques de l'OCDE, ainsi qu'aux informations s'y rapportant, veuillez consulter le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE <http://legalinstruments.oecd.org>.

Merci de citer cet ouvrage comme suit :

OCDE, *Recommandation du Conseil relative aux réglementations administratives et techniques qui entravent le développement des échanges*, OECD/LEGAL/0049

Collection : Instruments juridiques de l'OCDE

© OECD 2025

Ce document est mis à disposition à titre gratuit. Il peut être reproduit et distribué gratuitement sans autorisation préalable à condition qu'il ne soit modifié d'aucune façon. Il ne peut être vendu.

Ce document est disponible dans les deux langues officielles de l'OCDE (anglais et français). Il peut être traduit dans d'autres langues à condition que la traduction comporte la mention "traduction non officielle" et qu'elle inclut l'avertissement suivant : "*Cette traduction a été préparée par [NOM DE L'AUTEUR DE LA TRADUCTION] à des fins d'information seulement et son exactitude ne peut être garantie par l'OCDE. Les seules versions officielles sont les textes anglais et français disponibles sur le site Internet de l'OCDE <http://legalinstruments.oecd.org>*"

Informations Générales

La Recommandation relative aux réglementations administratives et techniques qui entravent le développement des échanges a été adoptée par le Conseil de l'OCDE le 3 juillet 1962, sur proposition du Comité des échanges. Le but de cette Recommandation était d'éliminer les réglementations administratives et techniques qui entravaient le développement des échanges, et elle offrait aux Adhérents confrontés à l'adoption par un autre Adhérent d'une réglementation administrative ou technique entravant ses exportations la possibilité de soumettre le cas au Comité. Cette Recommandation a été abrogée le 12 juillet 2017, car elle a été rendue caduque par le Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends élaboré sous l'égide l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

LE CONSEIL,

VU l'article 5 b) de la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques en date du 14 décembre 1960 ;

VU le Rapport du Comité des échanges au Conseil, en date du 12 juin 1962, sur les réglementations administratives et techniques qui entravent le développement des échanges [C(62)108] ;

VU le paragraphe 16 du Rapport du Comité Préparatoire ;

CONSIDÉRANT que, en dehors des restrictions quantitatives, des droits de douane, des mesures d'aide à l'exportation et des régimes d'importation sous commerce d'Etat, il existe dans les pays Membres des réglementations administratives et techniques appliquées par les pouvoirs publics, ou par des organismes privés ou professionnels reconnus par ceux-ci, et que, dans certains cas, ces réglementations entravent sans nécessité les échanges ;

I. RECOMMANDE aux gouvernements des pays Membres d'examiner régulièrement les réglementations administratives et techniques appliquées dans leurs pays, en vue de supprimer les dispositions qui ne sont pas indispensables aux fins poursuivies par ces réglementations et qui entravent les échanges.

II. DÉCIDE :

1. Tout gouvernement d'un pays Membre qui estime qu'une réglementation administrative ou technique appliquée par un autre pays Membre entrave ses exportations vers ce pays ou a un effet discriminatoire direct ou indirect sur ses échanges, peut soumettre le cas à l'Organisation. En règle générale, les cas ne devraient être soumis que lorsque des négociations directes entre les gouvernements intéressés sont restées sans résultat.

2. Le Comité des échanges examinera, le cas échéant avec le concours d'autres Comités de l'Organisation, les cas qui seront soumis à l'Organisation conformément au paragraphe précédent et, s'il y a lieu, fera rapport au Conseil. Lorsque des cas ainsi soumis porteront sur des produits relevant de la compétence du Comité de l'agriculture ou du Comité des pêcheries, ces derniers Comités et le Comité des échanges les examineront en coopération et feront, s'il y a lieu, rapport au Conseil.

À propos de l'OCDE

L'OCDE est un forum unique en son genre où les gouvernements œuvrent ensemble pour relever les défis économiques, sociaux et environnementaux que pose la mondialisation. L'OCDE est aussi à l'avant-garde des efforts entrepris pour comprendre les évolutions du monde actuel et les préoccupations qu'elles font naître. Elle aide les gouvernements à faire face à des situations nouvelles en examinant des thèmes tels que le gouvernement d'entreprise, l'économie de l'information et les défis posés par le vieillissement de la population. L'Organisation offre aux gouvernements un cadre leur permettant de comparer leurs expériences en matière de politiques, de chercher des réponses à des problèmes communs, d'identifier les bonnes pratiques et de travailler à la coordination des politiques nationales et internationales.

Les pays Membres de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Chili, la Colombie, la Corée, le Costa Rica, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle Zélande, les Pays Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Slovénie, la Suède, la Suisse et la Türkiye. L'Union européenne participe aux travaux de l'OCDE.

Instruments juridiques de l'OCDE

Environ 460 instruments juridiques de substance ont été développés dans le cadre de l'OCDE depuis sa création en 1961. Ces instruments comprennent les Actes de l'OCDE (les Décisions et Recommandations adoptées par le Conseil de l'OCDE conformément à la Convention relative à l'OCDE) et d'autres instruments juridiques développés dans le cadre de l'OCDE (notamment les Déclarations et les accords internationaux).

L'ensemble des instruments juridiques de substance de l'OCDE, qu'ils soient en vigueur ou abrogés, est répertorié dans le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE. Ils sont présentés selon cinq catégories :

- Les **Décisions** sont adoptées par le Conseil et sont juridiquement contraignantes pour tous les Membres, à l'exception de ceux qui se sont abstenus au moment de leur adoption. Elles définissent des droits et des obligations spécifiques et peuvent prévoir des mécanismes de suivi de la mise en œuvre.
- Les **Recommandations** sont adoptées par le Conseil et n'ont pas une portée juridique obligatoire. Elles représentent un engagement politique vis-à-vis des principes qu'elles contiennent, il est attendu que les Adhérents feront tout leur possible pour les mettre en œuvre.
- Les **Documents finaux de substance** sont adoptés individuellement par les Adhérents indiqués plutôt que par un organe de l'OCDE et sont le résultat d'une réunion ministérielle, à haut niveau ou autre, tenue dans le cadre de l'Organisation. Ils énoncent habituellement des principes généraux ou des objectifs à long terme et ont un caractère solennel.
- Les **accords internationaux** sont négociés et conclus dans le cadre de l'Organisation. Ils sont juridiquement contraignants pour les parties.
- **Arrangement, accord/arrangement et autres** : plusieurs autres types d'instruments juridiques de substance ont été développés dans le cadre de l'OCDE au fil du temps, comme l'Arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, l'Arrangement international sur les Principes à suivre dans les transports maritimes et les Recommandations du Comité d'aide au développement (CAD).